

# La Maladrerie de «La Haise» à Tohogne

Sise à l'orée de la forêt de Viné entre Tohogne et la section de Longueville, la grosse ferme de «La Haise», d'allure toute spéciale, attire d'emblée l'attention des passants. La hauteur est aride et austère; l'ensemble des haies vives et des vétustes sentiers schisteux, la survivance de vieux arbres tordus, l'aménagement de deux fontaines murmurantes donnent au promeneur la sensation d'être en présence d'un enclos sacré.

Il faut faire abstraction de la grand-route actuelle, qui traverse ce domaine et relie la vallée de l'Ourthe au ri du Néblon à Jenneret. L'ancien et large chemin «du facteur» venant de Tohogne rejoint à la ligne de faite le «tige» (1) et d'autres sentiers plus étroits, formant ainsi une petite place publique ombragée, auprès des annexes de la ferme. De cet endroit, qui exhale une vague impression de mélancolie et de résignation et inspire un profond respect pour ces lieux, on contemple tout à son aise la vallée de l'Ourthe depuis au-delà Hotton jusqu'à Comblain-la-Tour, sa rive droite jusqu'aux horizons lointains de Werbomont et de Samrée, et, d'autre part à l'Ouest, la vallée du Néblon et les belles campagnes du Condroz namurois et liégeois. C'est vraiment, selon le mot d'un poète de Durbuy, un «sommet biblique» (2).

## Graphie

Dans les cartes et écrits modernes, on trouve la graphie *La Hesse*.

A part quelques cas (au XVI<sup>e</sup> siècle: *Hest - Hese*), les graphies des archives donnent *la Haise*; dès la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle jusque vers 1800, on rencontre souvent aussi *Heisse*, et parfois *Haise*, *Haist*. *Hesse* apparaît pour ainsi dire avec le XIX<sup>e</sup> siècle.

## La léproserie

*Origine*. - C'est à cet emplacement que, vers l'année 1340, fut fondée la maladrerie à l'initiative ou, du moins, grâce à la générosité de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg (3).

Les paroissiens de Tohogne ne connaissent ce personnage illustre que sous le nom de «comte aveugle de Durbuy», pour qui le curé de la paroisse annonce la messe trois fois l'an. Dans l'acte de fondation que nous ne connaissons que transcrit en partie dans les registres aux anniversaires, Jean l'Aveugle laisse au curé de Tohogne quatre muids d'épeautre à prélever sur le domaine de Durbuy pour chanter son anniversaire à l'église paroissiale et deux messes dans la chapelle de La Haise pour le repos de son âme, savoir le jour de Sainte-Madeleine et le jour de la dédicace de ladite chapelle qui est le dimanche avant les Quatre-Temps de

septembre (4).

A cette époque, s'élevaient un peu partout des hôpitaux sous l'impulsion de l'Eglise et avec le concours des seigneurs. L'abbé de Stavelot, Winric, venait de confirmer en 1340 la fondation à Stavelot par Baudouin de Sart d'un «hôpital destiné à recueillir les pauvres et les miséreux».

La région de Durbuy était encore toute ensanglantée des guerres «de la vache de Ciney» et de la lutte jusqu'en nos contrées des Awans et des Waroux. L'hygiène était moins qu'élémentaire; à la campagne, les gens, mal logés, mal vêtus, vivaient peut-on dire... avec les animaux domestiques. La médecine n'avait pour connaisseurs que les barbiers et les sorciers. Aussi la lèpre et la peste faisaient bien des ravages. Par la générosité du comte aveugle, tous les malheureux atteints de lèpre de par l'étendue de la terre de Durbuy allaient pouvoir trouver à La Haise un refuge charitable.

## Les ladres

Mais pour y entrer, il fallait être «ladre confirmé». Toute personne suspecte devait être soumise aux épreuves ordinaires devant un jury compétent. Pour nos régions, du moins avant le XVII<sup>e</sup> siècle, ce jury était constitué par des Sœurs du Mont Cornillon à Liège. Les moniales examinent le visage qui, chez un lépreux, est «couperosé, blafard, livide et plein de saphirs» (5), palpent les paupières, inspectent les narines ordinairement «larges par le dehors et étroites par dedans, quasi bouchées avec de petites ulcères crouteuses», cherchent si les yeux ne sont pas rouges, étincelants, au regard immobilisé, la langue enflée et noire avec, au-dessus, des petits grains «comme on en voit aux pourceaux ladres», les gencives corrodées, les dents décharnées, l'haleine «fort puante», l'envers de l'oreille piqué de «petits tubercules». On arrachait un poil de barbe, un cil et un cheveu pour vérifier si «à la racine n'était pas attachée quelque portion de chair»; puis on regardait par tout le corps si son «cuir» n'était pas «crespiz et inégal comme celui d'une oie maigre plumée» et en certains lieux couvert de dartres. En fin de consultation, on étudiait la réaction du patient à l'enfoncement profond d'une aiguille au tendon du talon. Si les signes de cette affreuse maladie étaient réalisés, le suspect devenait «ladre confirmé». Dans la plupart des localités, la séquestration du lépreux étant ordonnée, la paroisse d'origine supportait la dépense de fournir une maisonnette avec sa «flage» ou aire battue, une cheminée et une chambre, et ce dont il pouvait avoir besoin; le détail de ces objets était réglé par la coutume,

souvent fixée dans le coutumier des conciles ecclésiastiques (6) et comportait le nécessaire d'un rudimentaire ménage, un costume d'étoffe grise avec quelques aunes de réserve, une «cliquette» d'avertissement et même «un coq et six gélines». Ces isolés en pleine campagne passaient alors sous la juridiction du doyen du concile (7).

Pour les ladres confirmés de la terre de Durbuy au contraire, un vaste établissement les attendait. Il ressemblait en quelque sorte à un monastère avec église, presbytère, bâtiment pour les ladres et annexes diverses. Le corps de logis en vieilles briques de la ferme actuelle est l'ancienne habitation du mambour et, dans la suite, du recteur bénéficiaire de la chapelle; la vieille bâtisse d'en face servait d'étable et de grange pour les rentes en natures et les récoltes du recteur résident. Au fond de la cour anciennement close se trouvait la chapelle Sainte-Madeleine, dont le chœur, encore très reconnaissable, a été reconstruit au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, selon le millésime 1711 gravé sur une pierre angulaire côté Sud. Les ladres se tenaient dans un autre bâtiment proche, situé dans la partie occidentale de l'enclos, tout contre le bois de Viné, à l'autre côté de la grand-route actuelle, dont les vestiges, dit Berleur, recteur en 1731, paraissaient naguère. Cette construction, disparue dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, devait assez bien ressembler à nos constructions ouvrières modernes, comportant toute une série de petits logements séparés les uns des autres, aux fenêtres étroites. Le pauvre lépreux n'avait plus que ce réduit, où se cacher en attendant... Sa maison et tout ce qui lui avait servi avaient dû être brûlés; on ne pouvait y toucher qu'avec des gants. Sa personne qui se consumait lentement et tout son matériel étaient désormais intouchables (8): son lit, un oreiller, deux paires de linuels, des couvertures, un chauffe-lit à charbon de bois, un pot, un poêle, un ou deux chaudrons, une poêle, quelques cuillers en bois, un cramail, une tenaille, une palette, un grill, une tine à laver, son tas de bois et quelque réserve de drap gris. On ne sait si, comme au pays de Bastogne, il pouvait trois jours de la semaine parcourir la paroisse pour recueillir l'aumône; il ne pouvait en tous cas paraître sans son habit de ladre, longue robe grise, manteau à capuchon et coiffure en fourrure. Il lui était interdit de sortir nu-pieds, de toucher les enfants, de manier aucune marchandise qui ne fût à lui, d'aller dans aucune église autre que sa chapelle, dans aucune foire, aucune réunion et même de passer par des ruelles étroites, de parler à quelqu'un lorsqu'il était «sous le vent». D'ailleurs, il devait toujours être muni

de sa cliquette pour avertir de son passage. Les lépreux avaient à La Haisse leur fontaine à eux et ne pouvaient toucher aucune eau courante ou jaillissante.

La Haisse a rendu d'inappréciables services à la plupart des villages des quatre cours (9) du comté du Durbuy et aux localités circonvoisines. Sans doute, l'établissement fut bondé lors de la terrible et universelle épidémie de 1348; durant près de trois siècles, bien des ladres y vinrent finir leur triste carrière. D'après Berleur, avant 1529, on compte 61 accenses c'est-à-dire, des hypothèques créées au profit de l'entretien du «bon malade», à La Haisse par lui-même ou sa famille sur ses biens et héritages; 61, sans compter toutes celles qui ont été perdues, négligées ou rachetées. De 1529 à 1600, on note 21 nouvelles accenses; puis 4 pour le quart du siècle suivant. Il est venu des malades d'au moins 42 villages depuis la Haute Ardenne, d'Amonines, Eveux, Erpigny, Clerheid jusqu'à Atrin, Warzée et Maffe. De cette longue théorie de ladres, on n'en connaît qu'une douzaine, parmi lesquels la sœur d'un seigneur de Durbuy, au XV<sup>e</sup> siècle.

Si la Haisse brava les troubles de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du milieu du XVI<sup>e</sup> qui amenèrent la chute de beaucoup d'hôpitaux, anciennement fort nombreux, l'examen de la liste des mambours et des rentes nous convainc que la léproserie chôma à partir des environs de 1630.

Messire Berleur, en 1731, dressant la liste des anciens receveurs de la Haisse, extraite «d'un ancien long registre tiré des archives et registres de la dite Haisse couvert de peau brune mais fort délacéré» (que nous ne possédons plus) laisse une lacune entre les années 1612 et 1676; espace durant lequel ne fut créée, ou, du moins annotée aucune accense ni rente. C'est aussi durant ce laps de temps que survint la grande peste de 1634-1636, qui fit disparaître beaucoup de vies (au dire sans doute exagéré, deux tiers de nos populations) entre autres vingt jeunes gens d'Eneilles (10) de moins de 20 ans avec le prêtre Messire Rondeau Jacques, habitant Petite Eneille, séquestré sur un thier dans une logette; à Durbuy périrent le curé Auguste Laurent et à Tohogne, 6 enfants et autant d'adultes. A cette date, on ne signale plus la maladrerie de la Haisse. Le passage des troupes, la moindre intensité des épidémies et la vétusté des bâtiments en avaient amené la désaffectation; toujours est-il qu'en 1728, le curé Poncin de Tohogne signale, à la suite de l'annotation au registre de l'anniversaire du comte de Durbuy «aveugle des yeux du corps», qui a fondé l'institution «anciennement, qu'il y avait des ladres qui demeuraient à la Haisse». Il s'agit là d'un souvenir déjà assez lointain. En 1731, Berleur rappelle que, naguère encore, on apercevait les ruines de l'ancienne maladrerie contre le bois de Viné.

L'institution de charité perdurait

néanmoins; le boni était distribué selon les instructions du seigneur de Durbuy et de la Justice aux pauvres de la ville et franchise de Durbuy.

### Administration du spirituel

Dès les premiers temps fut annexée à la maladrerie la chapelle Sainte-Madeleine, dont l'anniversaire de la dédicace se célèbre le dimanche avant les Quatre-Temps de septembre. Deux fois par an, de par la fondation, le curé de Tohogne montait y dire la messe pour le repos de l'âme du fondateur, l'une le jour de fête de la patronne du lieu, le 22 juillet, et l'autre le jour anniversaire de la dédicace. La maladrerie, se trouvant sur le territoire de la paroisse de Tohogne, ressortissait à sa juridiction et le curé-doyen Poncin dit avoir lu dans un registre qu'anciennement «le curé devait administrer le spirituel aux dits malades».

Dans la suite, le nombre des messes fondées à la Haisse par les malades, leur famille ou d'autres pieuses personnes augmentant considérablement, il fallut un autre prêtre pour le service de la chapelle. «Un prêtre à gages, dit Berleur, leur allait administrer le Saint-Sacrement d'Eucharistie à la chapelle... et l'Extrême-Onction».

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle se célébraient encore à la Haisse annuellement cinquante-deux messes pour les trépassés. Au desserviteur étaient dus «pour gages et salaires et honoraires des dites messes, annuellement 4 muids d'épeautre et un muid d'avoine». «Pour le luminaire de la desservitude, pain et vin, est payé deux escus».

### Administration du temporel

Il est impossible de préciser quel fut le mode de vie et d'administration temporelles à la Haisse durant ces deux premiers siècles. Mais il semble que, jusqu'à la moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les institutions de bienfaisance étaient presque exclusivement religieuses quant à l'origine et aussi quant à leur administration temporelle. Vers l'an 1460, il y eut un mouvement universel de laïcisation et d'acaparement par les gouvernements locaux de tous ces organismes charitables. Le curé vit diminuer son influence. D'alors datent les mambours et les finances sont dès lors contrôlées par les échevins de la Haute-Cour.

Dans l'ancien registre, fort délabré que possédait Berleur et aujourd'hui disparu, sont relevés tous les noms des anciens receveurs et mambours de la Haisse depuis 1529: Servais de Mayes, dès 1529; ensuite Pierrot de War et Collin de Tohogne, dès 1539; Jehan de Bra et Everard Servais, haut sergent de Durbuy, en 1549; Léonard de Malmédy en 1557; Guillaume Sarter, greffier, en 1569; Raes Stordeur, en 1575, qui en 1580, constitue une déclaration de rentes; en 1583, Philibert de Bruyre, alias Somers, échevin de la ville et franchise de Durbuy; en 1594, Hans Bethen; en 1612, Servais Duchesne, échevin de la

Haute-Cour. Après un vide de 64 ans, apparaît en 1676 et 1677 Laurent de Mazys, qui écrivit quelques notices (qu'on serait fort heureux de retrouver); en 1691 et 1692, Louis de Traux, échevin de la Haute-Cour et receveur de la Haisse dresse une nouvelle spécification des cens et rentes. En 1698, le haut sergent de Durbuy, Louis Xhignesse, mambour, compose encore des notices et remplit sa tâche jusqu'à la Saint-André 1730. Cette charge passe alors entre les mains d'un prêtre, Messire François-Joseph Berleur, prêtre à Durbuy, désormais «desserviteur, mambour et receveur de la dite Haisse». Notons que, même après la disparition de la ladrerie, restent toujours les cens et les rentes affectés dorénavant à la chapelle Sainte-Madeleine et à la distribution de secours aux pauvres du comté. Sire Berleur cesse d'être receveur en 1760. Pour 1761, le sieur Dayeneux, receveur des domaines, établit, du consentement du duc d'Ursel, seigneur de Durbuy, Jean-François Rasquin, échevin de la ville, receveur des biens de la Haisse; il fut continué dans cet office jusqu'en 1763. Ensuite, sire Devillers, prêtre résident à la Haisse, a été établi mambour pour 1764 et 1765; après quoi, c'est de nouveau Rasquin, par commission du 16 juillet 1766, jusqu'en 1775. Il eut pour successeur le sieur de Chéoux, en fonction jusqu'en 1785, date de départ de la longue mambournie du sieur Mersch, qui fut le receveur de la Révolution Française.

L'office de mambour de la Haisse comportait d'abord la récolte de toutes les rentes en nature et la perception des cens et tous les revenus de la maison et chapelle; ensuite le payement de toutes les dettes et gages annuels.

Il était désigné par le seigneur de Durbuy ou, au moins de son consentement, par le receveur général des domaines ou encore, avant la création de ce dernier poste, par le prévôt et la Haute-Cour de Justice.

Le «bon et légal administrateur» des revenus de la Haisse devait en tout se conformer à toutes les volontés du seigneur. Ainsi, en 1792: «il ne pourra faire aucune réparation à la chapelle et à la demeure du prêtre qui la dessert sans notre ordre ou de notre part, excepté celles où il y aurait du péril à les différer;... il devra tous les ans nous envoyer une liste de distribution pour les pauvres, laquelle nous apostillerons pour la valeur des personnes (à) qui elles devront être faites». Il était obligé de rendre compte et renseignement tous les ans à ceux qui étaient préposés à la direction générale des biens seigneuriaux et ce avec serment devant le prévôt. En fait, il arriva plus d'une fois qu'un mambour rendit compte de plusieurs années à la fois et toujours cela se faisait avec un sérieux retardement de deux ou trois ans; y était déclaré tout ce qui avait été reçu en rentes, cens ou dons, vendu, cédé, transporté et placé en capital.

Pour son travail assez lourd, le mambour avait droit en 1731 (et c'était ainsi depuis longtemps) «outre les freintes et diminutions des grains et le vingtième de la recepte, à quatre muids d'épeautre sur les revenus de La Haisse et est payé hors d'iceux revenus les frais d'aller chercher les rentes». Dans la lettre de nomination de Mersch en 1792, le duc d'Ursel lui détaille ses jouissances: 4 muids d'épeautre, le vingtième denier en argent, le vingtième en grain, le seizième de l'avoine et en outre un escalin, lorsqu'il doit le payer pour chercher les grains d'un village à l'autre. Quand finissait une mambournie, il y avait clôture et solde de compte par devant le notaire officiel (au moins au XVIII<sup>e</sup> siècle) et le receveur du domaine, recevant au nom de La Haisse.

### Rentes et cens

Fort peu d'églises rurales dans l'ancien régime et peu d'institutions de charité avaient une telle somme de revenus annuels. La source principale était l'accense faite par les «bons malades» sur leurs biens fonciers et héritages. La part des dons et des legs généreux est aussi très importante. La plupart des cens remontent au temps de la léproserie; soit 84; les quelques autres fondées dans la suite sont des donations. Toutes les rentes au début furent fondées en nature; dès 1730, beaucoup sont converties en argent; à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 34 sur une petite centaine se paient en argent. Restaient d'ailleurs suffisamment de villages à visiter en charriot pour récolter les setiers et les muids d'épeautre et d'avoine dans les pays de Grandmenil, d'Erezée, Wéris, Petit-Han, Grande-Somme et Maffe. Les accenses en général étaient à charge d'une famille; certaines liaient solidairement plusieurs familles, telle une de Tohogne: «Henri Davin, Henri Tasia, Léonard Ninanne, Désiré Godinache, Remacle Adam et ses héritiers et la veuve Herbetot doivent solidairement une rente de 2 florins à la Saint-André». D'autres enfin obligeaient tous les habitants d'une section: un muid d'épeautre était dû, en 1529, par les habitants de Coquaimont, depuis temps immémorial. Le taux d'intérêt au placement était au début du XVIII<sup>e</sup> siècle de 5%; en 1731 par acte opéré par devant MM. les prévôt et échevins de la Haute-Cour de Durbuy ont été mis 50 escus courants des provenus de la Haisse à intérêt, à François Lapaille de Barvau, avec rente annuelle au denier vingt».

La beauté de l'œuvre suscita pas mal de générosités en tous temps; et il semble que la famille noble des de Longueville s'y intéressa toujours vivement. En 1578, les fils de Jehan II de Longueville, gentilshommes portant armes et blasons «rapportent vesture arrière au profit des bons malades à la Hest de certaine rente annuelle hypothéquée sur les biens et héritages de Longueville et précédant vendus en l'an 1531 par mambour lors de la dite Hest au profit dudit feu Jehan

de Longueville». Même au XVIII<sup>e</sup> siècle nous connaissons plusieurs constitutions en faveur de La Haisse, spécialement de la part des bourgeois de Durbuy.

La destination de toute cette abondance de revenus était, après la désaffectation de la ladrière, outre l'entretien de la chapelle et son service, les gages au recteur et au mambour, la distribution par le mambour selon les instructions de la Justice approuvées en tous leurs détails par le seigneur, de secours aux miséreux du comté: secours en nature à certaines fêtes de l'année religieuse comme aussi la fourniture de drogues et de soins aux pauvres par la sœur pharmacienne des Récollectines Pénitentes de Durbuy, qui devait présenter à la Haute-Cour son «estat» de livraisons.

### La Haisse, Ermitage

L'ancienne ladrière désaffectée devint ermitage vers la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. On sait que les ermitages étaient très fréquents autrefois; dans les environs, il y en avait notamment un au lieu-dit Favental, à côté de Petit-Han. En 1661, un ermite est cité comme résident à La Haisse, Jean, frère de Robert le Chandillon de Tohogne et parrain au baptême d'un fils de Robert. En mars 1662, le même est encore parrain à Tohogne «frère Jean, hermite à la Heisse». Vingt-quatre ans après, en 1686, est cité comme parrain au baptême d'Antoinette Joseph Tossaint de Tohogne, le «frère Joseph Martin, ermite de la Haisse». Il y en eut un en 1722, qui créa quelques difficultés au curé Bourdon (1700-1727); celui-ci, irrité par l'esprit d'indépendance de l'ermite, prit la peine de poser au Vicaire Général de Liège la question suivante: «Son Altesse Sérénissime, en établissant les supérieurs sur la généralité des hermites de son diocèse a-t-elle soustrait ceux-ci à l'obéissance et soumission de leur curé particulier et nous a-t-elle par là déchargés de l'obligation et droit de veiller à leur conduite et de les corriger?». Le 9 décembre 1722, le Grand Vicaire, évêque de Thermopol, répondait en faveur du droit du curé, obligeant les ermites à obéir à leurs «supérieurs immédiats que sont les curés de la paroisse, où sont situés leurs ermitages; aux offices de laquelle paroisse ils doivent assister et d'où ils ne peuvent sortir pour voyager sans la permission des dits curés qu'ils doivent aussi avertir et informer de l'ordre des supérieurs commissaires, lorsqu'ils en sont appelés». En 1728 et 1729, un autre ermite, Frère Joseph Legros, est témoin à deux mariages célébrés en la chapelle de La Haisse. Y eut-il une longue suite d'ermites? On ne sait. Toujours est-il que La Haisse est désignée sous ce nom d'«hermitage» dans une carte de 1753 (11).

### La Chapelle de La Haisse, bénéfice simple

Outre l'anniversaire du comte aveugle de Durbuy chanté à Tohogne depuis sa fondation, ont persisté les deux messes que le curé de Tohogne devait aller

célébrer en la chapelle Sainte-Madeleine; depuis la Révolution française, elles sont dites à la paroisse. Le jour de Sainte-Madeleine, le curé, son chapelain et son marguillier (12) dinaient au presbytère du desservant qui, pour ces frais, était payé par la recette de La Haisse (en 1676, 18 patars); pour honoraires au curé, un écu; mais il semble que ce supplément de solennité soit plutôt récent, paraissant pour la première fois dans les comptes de Louis Xhignesse (1716).

Il se passa, sous le pastorat de Bourdon un petit incident que le curé un peu naïf fit monter jusqu'à l'évêque. Les gens de Tohogne protestèrent et réclamèrent qu'un prêtre au moins restât pour chanter la messe en leur église, les jours cependant bien rares où le curé et ses assistants allaient officier à La Haisse. Bourdon embarrassé posa le cas aux maîtres du séminaire de Liège, demandant «si le curé était obligé à cela ou s'il peut continuer cette ancienne pratique de temps immémorial, attendu le peu de distance et que le reste du peuple de six villages n'y contredit pas; il est aussi à remarquer que quatre villages de la paroisse sont plus voisins de la dite chapelle que de l'église paroissiale». Les maîtres en théologie qualifièrent l'exigence des habitants de Tohogne d'«exaction suggérée, sinon par la malignité, du moins par la paresse».

De temps en temps, le curé ou un vicaire allait à la chapelle Sainte-Madeleine faire des mariages; ordinairement, il s'agissait de personnes de Longueville et de Houmart et les actes sont toujours notés à Tohogne. Ainsi, en 1728, 1729 par le vicaire de Tohogne; en 1733, 1736 par le recteur Fr. Berleur, encore en 1761. Le bénéficiaire Devillers fit quelques mariages aussi: en 1774, 1777, 1778.

Ce bénéfice ecclésiastique confié, au moins dès le XVI<sup>e</sup> siècle, à un prêtre à gages, était chargé de nombreuses messes. En 1731, il s'en célèbre encore, dit Berleur, cinquante-deux par an; ce chiffre alla augmentant grâce aux fondations nombreuses au XVIII<sup>e</sup> siècle et aux constitutions de rentes en faveur de la chapelle. La plus importante donation est le legs de Sire Ancion, prêtre de la paroisse d'Ocquier, demeurant à Bende, pays de Stavelot, par testament du 4 novembre 1781, réalisé le 16 juillet 1784. Il laisse à un recteur de la chapelle une énorme fortune: une maison, écurie et grange avec, y attenant, une houblonnière, un verger et un quart de journal, 7 prairies et un «petit pachys», 12 terres de la saison d'épeautre, 9 terres de la saison d'avoine, 9 autres en trixhe et 6 parties de bois desquels le recteur doit percevoir annuellement un journal de «raspe». Comme charges inhérentes: 1) une rente aux Wagner d'Heure, de 2 muids, 3 setiers et quarts d'épeautre et 2 muids moins un mélai d'avoine; 2) la charge pour le recteur de dire 80 messes basses pour le repos de l'âme du testateur; 3) le prélèvement de 4 setiers de

seigle «haute mesure» à réduire en pains pour être distribués par le recteur aux pauvres de Tohogne et de Longueville; 4) fournir une chandelle de 2 liards à l'image de la Sainte Vierge en la chapelle de La Haisse et cela tous les samedis; 5) le Curé de Tohogne doit venir chanter à la chapelle annuellement une messe d'anniversaire avec l'office des morts; ce qui faisait, y compris le salaire de son marguillier, trois escalins et demi; 6) le recteur est obligé à la croix posée sur le comble et le cas où elle tomberait, il a droit à un chêne de son choix dans les bois de la fondation.

De titulaires du bénéfice, nous n'en connaissons pas avant François Berleur, qui le fut de 1731 à 1762; il avait été jusqu'en 1760, en même temps que recteur, mambour de l'institution. Il habitait au presbytère de La Haisse avec sa sœur Marie-Catherine, qui mourut en 1743 et fut enterrée dans la chapelle. Lui-même mourut en 1762 et fut inhumé dans le chœur de la chapelle. Berleur remplit toujours son double office avec beaucoup d'ordre et de dignité.

Après lui est cité comme « prêtre résidant à la Haisse » en 1763 sire Devillers, établi aussi mambour pour les années 1764 et 1765 seulement. Son rectorat finit en 1783, pour faire place à sire Henri Bertrand entrant en fonction à la Saint-Jean. Or celui-ci trouva ensemencées d'avoine par son prédécesseur, devenu curé de Durbuy, des pièces de terre assez importantes. A qui la récolte? Les receveurs de La Haisse, de Blier et de Chéoux, arbitrèrent et terminèrent comme suit le différend: Devillers rendrait la moitié du produit en grain à Bertrand, qui lui restituerait la moitié de la semence.

Bertrand fut le recteur qui vécut les misères de la Révolution (13).

### La Révolution française et La Haisse

La grande balayeuse des institutions chrétiennes ferma la chapelle, qui fut vendue en même temps que le presbytère et les annexes, à vil prix, en 1796; ce qui restait de l'œuvre de charité fut laïcisé. Les rentes continuent à se récolter

normalement jusqu'en 1799. Dans le registre aux rentes, une autre plume que celle du receveur antérieur a écrit: «arrêté le 19 pluviôse an 9». L'ancienne Haisse est devenue «hospice civil dit de la heisse, représenté par les administrateurs du Bureau de bienfaisance du canton de Durbuy»; en l'an 12, leur siège est établi chez Wéby, curé à Barvaux-sur-Ourthe. De 1800 à 1816, la solution des rentes est signée d'un certain Bernard; elles furent toutes inscrites aux hypothèques aux mois de septembre et octobre 1818. Pendant tout ce temps, des difficultés ont surgi; beaucoup de rentes paraissent s'être perdues, d'autres se payent avec des arriérés remarquables. En 1824, un certain Nassogne signe vigoureusement sous chaque solution de rente et déclare «vu et arrêté».

Dès lors, le Bureau de bienfaisance a transporté son siège social au chef-lieu du canton; une commission de cinq membres choisis parmi les notables du canton se renouvelle à chaque quinquennale; la gestion s'est du reste avérée bonne. Mais les revenus sont loin d'être aussi heureusement bienfaisants aux miséreux des douze communes de l'ancien comté de Durbuy, qui ressortissent encore à cette institution.

Mais que sont devenues toutes les anciennes fondations de messes? Quelques-unes avec peine ont été récupérées. Quant aux messes qui revenaient au curé de Tohogne, c'est le curé Kneip qui, en 1828, après bien des recherches, les a restaurées avec la réduction décidée par l'évêque de Namur. Ce curé pensait à tort que la chapelle avait été entièrement démolie; sans doute l'a-t-on désaffectée, mais les vénérables murailles protestent encore. Dans le vaisseau, très distinctement reconnaissable, du sanctuaire, et sur les corps de plusieurs inhumés, s'élève une étable; dans le chœur, sur la tombe du vénéré recteur Berleur, est construite une porcherie, surmontée d'un poulailler ainsi surélevé à la hauteur des statues et des gradins de l'autel.

Et c'est tout ce qui reste de La Haisse six fois centenaire!

(1) Long chemin gazonné et à dos d'âne suivant, en Condroz, le sommet de faite des vallées, en général du S.-O. au N.-E. Celui-ci conduit du moulin de Houmart jusqu'à Maffe.

(2) Daufresne de la Chevalerie, dans son récit attachant: *Aubinette, ou l'Orpheline de Durbuy*, 1877, Hayez, Bruxelles.

(3) Durbuy lui doit ses fortifications et son titre de ville (1334).

(4) C'est encore à cette date que se fixe la deuxième fête de Coquaimont-Longueville.

(5) Selon le D<sup>r</sup> Tricot-Royer, dans la R.C. I. F., 1936, n. 16-XI, p. 16 sq.

(6) Cf. Bul. Trim. de I. A. L., 1989, p. 20 et sq sur la coutume du Concile de Bastogne, copies d'Oberwampach et d'Ortho (1557).

(7) Dans pas mal de campagnes subsistent des lieux-dits tels que: *la maladrèye* à Eneilles, *pré des malades* à Fanzel, *fontaine des malades* près de Bourdon, etc.

(8) Cf. copies du coutumier de Bastogne, j. not.; *Aubinette*, de Daufresne.

(9) La terre de Durbuy, dans l'ancien régime, était composée des 4 bans ou cours suivants: Barvaux, Wéris, Grandménil, et La Sarthe (disparu, près d'Erezée), avec en plus 17 seigneuries foncières adjacentes.

(10) Conrotte, *Les Eneilles à travers les âges*, Arlon, Brück, 1912.

(11) Carte appartenant à un particulier de Durbuy.

(12) Le Curé de Tohogne était aidé d'un chapelain et depuis 1518 d'un marguillier prêtre qui en même temps tenait école. De la paroisse, Houmart et Verlaine ont été séparés au XIX<sup>e</sup> siècle; Barvaux a été, en 1611, érigé en vicariat perpétuel, et Durbuy en cure en 1611.

(13) Il est très probable qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le séjour paisible des bénéficiers résidents leur a permis de tenir une petite maison d'étude; à preuve ce livre de prières daté de 1721, signé «Léonard Borlon, étudiant à la Haisse».

### Sources principales

#### Archives:

1. Registres paroissiaux de Tohogne, passim dès 1592.

2. Documents divers, dans les archives paroissiales.

3. Registre des rentes et cens, par Berleur, 1731 et sq; il y résume fort heureusement des notices d'un vieux registre de 1529, disparu actuellement.

4. Un autre registre des rentes et cens, par les mambours subséquents, jusqu'en 1824.

Ces deux derniers registres appartiennent à un particulier de Durbuy.

#### Ouvrages:

1. Daufresne de la Chevalerie, *Aubinette ou l'Orpheline de Durbuy*, Hayez, Bruxelles, 1877.

2. De Leuze, *Laroche et Durbuy*, Brück, Arlon, 1883.

Germain Ninane

(Extrait du Bulletin trimestriel du 5 janvier 1941 – 17<sup>e</sup> année, n° 1 – de l'Institut Archéologique du Luxembourg, Arlon)